




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-36**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208040-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ACCUEIL DE PERSONNES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL, D'UNE REPARATION PENALE OU DE COMPOSITION PENALE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE - ACTUALISATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ACCUEIL DE PERSONNES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL, D'UNE REPARATION PENALE OU DE COMPOSITION PENALE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE - ACTUALISATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La justice a mis en œuvre une grande diversité de mesures à visées éducatives sanctionnant certaines contraventions et délits ou permettant des alternatives aux poursuites.

Pour l'ensemble de ces mesures, la Ville travaille, de concert avec la justice dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur l'accueil au sein de ses services ou en partenariat avec des acteurs institutionnels et associatifs du territoire à offrir des supports pertinents pour l'exécution de ses mesures.

Ainsi, depuis la délibération n° DL.2009-0058 du 26 janvier 2009, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans l'accueil de mineurs faisant l'objet de mesures de travail d'intérêt général ou de réparation pénale. Cet accueil volontariste s'est étendu aux majeurs condamnés par délibération n° DL.2012-84 du 23 janvier 2012 et confirmé par la délibération du 3 février 2017 qui a placé le portage opérationnel du dispositif dans le cadre du CLSPD pour permettre un travail complémentaire d'accompagnement par la coordination des accueils avec les outils de prévention du territoire.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée par la Ville et ses partenaires le 20 décembre 2019 pour une durée de 5 années a étendu cette démarche dans

son axe 1 « agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance » et l'a inscrit dans une politique de prévention de la récidive sur le territoire aixois.

Ainsi, en adaptation avec les politiques pénales favorisant les dispositifs d'alternatives aux poursuites, et en coordination avec les différents outils permis par la loi, en vue d'une plus grande justice de proximité, la Ville d'Aix-en-Provence a développé différents modes d'accueil permettant à de jeunes aixois, mais aussi à des adultes, d'exécuter leurs mesures au sein des services de la Municipalité. Cette démarche contribue par un soutien bienveillant à la réinsertion des publics et permet d'éviter la récidive, elle participe aussi à la découverte de nouveaux métiers, la rencontre avec des fonctionnaires volontaires, la découverte de notre administration toujours dans un esprit de proximité avec nos concitoyens.

Nombre de directions de la Ville se montrent volontaristes dans cette démarche coordonnée par la Direction Politique de la Ville : Direction de l'environnement, Direction des sports, de la cuisine centrale, de l'archéologie, de la police municipale, des espaces verts, de la protection animale, du garage municipal...

La fréquence des accueils et leur nombre tiennent compte des possibilités et des disponibilités des services municipaux volontaires et en capacité d'accueillir ce public.

Elle ne va pas au-delà de 20 accueils par an pour les mineurs et d'une dizaine pour les majeurs au sein de la Ville. Cela représente des accueils d'une journée à 6 semaines.

Ainsi, plusieurs types d'accueils se sont développés et permettent d'offrir à des aixois adultes et mineurs des supports pertinents permettant d'exécuter leur peine avec sens :

Pour les majeurs : le travail d'intérêt général.

Pour les mineurs : Le travail d'intérêt général, la réparation pénale, le travail non rémunéré, les stages de réparation dans le cadre de médiation pénale.

Chacun de ces accueils individuels fait l'objet d'un travail préalable auprès des services en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour les majeurs, la protection judiciaire de la jeunesse ou la structure associative mandatée par la justice et en charge de l'application de la mesure pour les mineurs.

Une convention d'accueil est établie entre la personne accueillie, les responsables légaux (pour les mineurs), la structure en charge de l'application de la mesure (direction de la protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires ou structure associative missionnée par la justice) ainsi que Madame le Maire ou son représentant.

Ainsi, une convention d'accueil proposée par la Ville, suivant le type de mesure exécutée par la personne et des documents permettant de demander l'inscription de travail d'intérêt général par la Collectivité, doit être mise à jour.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type d'accueil en mesure de travail d'intérêt général, d'accueil en mesure de travail non rémunéré ou de réparation pénale et de médiation pénale actualisée ;

- **APPROUVER** la demande d'inscription de la Collectivité sur la liste des travaux d'intérêt général ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ou tout document s'y afférent.

DL.2022-36 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- ACCUEIL DE PERSONNES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE TRAVAIL D'INTERET
GENERAL, D'UNE REPARATION PENALE OU DE COMPOSITION PENALE AU SEIN DES
SERVICES DE LA VILLE - ACTUALISATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL -
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

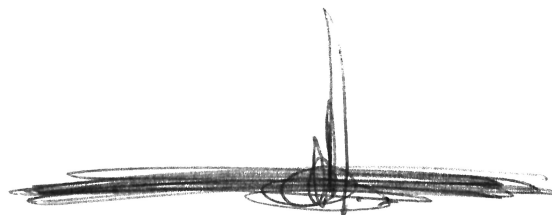
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UNE ACTIVITE NON REMUNEREE
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE
MESURE DE REPARATION PENALE, DE
TRAVAIL D'INTERET GENERAL, DE
TRAVAIL NON REMUNERE OU UNE
MEDIATION REPARATION PENALE
(NE METTRE QUE LA MESURE
CONCERNEE)**

ENTRE

D'une part, "la collectivité" Mairie d'Aix-en-Provence

Représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de
Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

téléphone: 04 42 91 90 49/04 42 91 89 08

ET

NOM DE LA STRUCTURE CONCERNEE :

La Direction du Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse, dénommé « STEMOI Aix-en-Provence »

ou LA DIRECTION DES SERVICE PENITENTIERE D'INSERTION ET DE PROBATION

ou UNE STRUCTURE AUTRE MANDATE PAR LA JUSTICE POUR ACCOMPAGNER LA
REALISATION DE MESURES DE MEDIATION PENALE

Ci-dessous dénommée « la structure »

Représentée par: _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone: _____

ET

Nom et Prénom de la personne exécutant la mesure (pour les majeurs) ou Nom et Prénom du responsable légal (pour les mineurs):

Adresse : _____

Téléphone fixe et portable: _____ / _____

Nom Prénom du mineur (le cas échéant) : _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

La Ville d'Aix-en-Provence accepte de recevoir, Nom et Prénom de la personne concernée par la mesure:

Né(e) le : _____ à .

Pour effectuer une activité non rémunérée en vue de la réalisation d'une mesure de réparation pénale, de médiation réparation pénale, de travail d'intérêt général ou de travail non rémunéré auprès de la Direction :

Le directeur : Nom & Prénom _____ Tel : _____

Le chef de service technique: Nom & Prénom _____ Tel : _____

l'agent chargé de l'encadrement du jeune : Nom & Prénom _____ Tel : _____

Nature de l'activité : _____

Durée effective de l'activité:
L'activité démarre le.....et s'achève
le:.....

Horaires : _____

lieu du stage : _____

Pour la structure: L'encadrant responsable du stage:

Madame ou Monsieur (*nom de l'éducateur, accompagnateur, encadrant*) Tel :

Article 1 - la mesure a pour objet de donner à la personne majeure ou mineure l'occasion de se réinscrire dans le corps social par l'exécution d'une mesure réparatrice et de restaurer des liens positifs avec la collectivité.

Article 2 - Les programmes de l'activité seront établis par le responsable du service d'accueil en accord avec la structure

Article 3 - Les dates et horaires d'exécution seront fixées d'un commun accord et précisées lors du démarrage de l'activité

Article 4 – La personne mineure reste sous l'autorité et la responsabilité de ses parents pendant la durée de la mesure. Ceux-ci devront donc fournir :

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou CMU (En l'absence, la structure se charge de l'affiliation).

Les responsables de la structure s'enquêtent, préalablement à l'exécution de la mesure, de l'aptitude médicale au travail (avec éventuelles contre-indications) de l'intéressé.

Article 5 - La collectivité qui accueille la personne majeure ou mineure doit bénéficier d'une assurance contre d'éventuels dommages résultants du fait des choses, placées sous sa responsabilité, dans la limite du respect des consignes de sécurité (Toutefois, en matière de protection individuelle, l'équipement de chaque intéressé sera limité en raison du coût et de la courte durée d'accueil du mineur).

Article 6 - Pendant la période d'accueil, la personne mineure ou majeure sera soumise à la discipline de la collectivité. Un formulaire d'horaire sera tenu à jour.

Toute absence ou incident grave sera immédiatement signalé par le responsable du service d'accueil aux responsables du suivi de la personne :

LA STRUCTURE

Représentée par : _____

tel 04 00.00.00.00/06 00 00 00.00

ainsi que le responsable au sein de la structure : _____

Préciser le numéro de téléphone fixe et portable : _____

Article 7 - En cas de manquement aux conditions de la présente convention, le responsable du service d'accueil se réserve le droit de mettre fin à la mesure, après avoir prévenu les responsables de la structure cités et nommés dans l'article 6.

Article 8 - Ni la structure d'accueil, ni le mineur ne peuvent retirer de profit matériel du stage. Le mineur qui exécute la mesure de réparation ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Ville.

Article 9 - En fin de stage et en accord avec le responsable du service d'accueil, un rapport sur le stagiaire évaluant son comportement et sa participation devra être rempli par la ou les personnes ayant encadré le jeune en lien avec le référent éducatif de la mesure.

Convention établie en ___ originaux à AIX-EN-PROVENCE, le

La personne concernée par la mesure	Pour la Structure Représentant habilité
Pour la Collectivité : Madame Sophie JOISSAINS ou son représentant	Le représentant légal